

# RÈGLEMENTS M.R.C. DE MONTMAGNY

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE MONTMAGNY

RÈGLEMENT N° 2016-87

## RÈGLEMENT N° 2016-87 ÉDICTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE MONTMAGNY

**Avis de motion :** 12 juillet 2016  
**Adoption :** 13 septembre 2016  
**Approbation du ministre et entrée en vigueur :** \_\_\_\_\_  
**Publication :** \_\_\_\_\_

- ATTENDU que la MRC de Montmagny doit établir un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) pour l'ensemble de son territoire conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et doit le réviser aux cinq ans;
- ATTENDU que le 9 septembre 2003 est entré en vigueur le premier PGMR de la MRC de Montmagny;
- ATTENDU que conformément à la loi, la MRC de Montmagny a fixé par la résolution n° 2014-09-03, le 9 septembre 2014 comme étant la date du début des travaux d'élaboration / de révision du PGMR;
- ATTENDU que conformément à la loi, la MRC de Montmagny a adopté le 13 octobre 2015 par sa résolution n° 2015-10-04, son projet de plan de gestion des matières résiduelles;
- ATTENDU que conformément à la loi, la MRC de Montmagny a tenu ses séances de consultation publique et a apporté, le cas échéant, les modifications nécessaires à son projet de plan de gestion;
- ATTENDU que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques a émis le 22 juin 2016 (un avis de non-conformité du projet de plan de gestion) un avis quant à la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 2011-2015 du projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la session du 14 juin 2016, conformément aux dispositions de la loi;

2016-09-15

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ALAIN FORTIER  
APPUYÉ PAR : MME JOCELYNE CARON

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

### QUE :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le plan de gestion des matières résiduelles et ses annexes, comme modifiés selon l'avis de non-conformité par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, sont adoptés.
3. Ce document joint aux présentes constitue le Plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Montmagny et fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long récit.
4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement.

  
Jean-Guy Desrosiers, préfet

  
Nancy Labrecque, sec.-trésorière

ADOPTÉ

0367